

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A198-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A198

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la CPA auprès de la Commune d'Aix-en-Provence

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Héléne - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - BORELLI Christian - BOYER Raoul - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - LEGIER Michel - PEREZ Fabien

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

02_2_02

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Madame le Président

Politique publique : Ressources

Thématique : Ressources humaines

Objet : **Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté du Pays d'Aix auprès de la Commune d'Aix-en-Provence**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mutualisation des compétences entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence, il vous est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de deux adjoints administratifs de la CPA à titre onéreux auprès de la Commune d'Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mutualisation des compétences entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence, il vous est proposé le renouvellement de la mise à disposition de deux adjoints administratifs de la CPA auprès de la Commune d'Aix-en-Provence.

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux : la Commune d'Aix-en-Provence remboursera à la Communauté du Pays d'Aix les rémunérations des fonctionnaires mis à

disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les autres charges expressément prévues par les textes.

Ce renouvellement de mise à disposition prendra effet le 16 novembre 2013, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. ;

VU la délibération n° 2009-A165 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la mise à disposition par la CPA de deux agents administratifs de catégorie C à la Commune d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n° 2012-A181 du Conseil communautaire du 29 novembre 2012 approuvant le renouvellement de la mise à disposition ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mise à disposition par la Communauté du Pays d'Aix de deux adjoints administratifs à la Commune d'Aix-en-Provence pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la Ville d'Aix-en-Provence et la CPA ci-annexée ;
- **APPROUVER** l'inscription de la dépense au budget ;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant, à signer la convention type de mise à disposition et tous les documents afférents à celles-ci.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

==-----==

ENTRE : La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX (CPA), représentée par **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, président de la CPA dûment habilité par délibération n° 2014_A080.1 du 17 avril 2014.

d'une part,

ET : La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération n°2014_1 du 04 avril 2014,

d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

VU la délibération n° 2009_A165 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 approuvant la mise à disposition par la CPA de deux agents administratifs de catégorie C à la Commune d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2012_A181 du Conseil communautaire du 29 novembre 2012.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville d'Aix-en-Provence de deux agents de catégorie C de la Communauté du Pays d'Aix.

- un agent adjoint administratif 1^{ère} classe
- un agent adjoint administratif 2^{ème} classe

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La durée de la présente mise à disposition est fixée à 1 an à compter du 16 novembre 2013 et jusqu'au 15 novembre 2014 inclus. Elle sera renouvelable deux fois par tacite reconduction par période identique.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail des intéressées et prend les décisions relatives à leurs congés annuels, à leurs congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à leurs congés exceptionnels et éventuellement à leurs jours de récupération, dans le respect du statut de la fonction publique territoriale et en informe la CPA.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel il est placé. Ce rapport est transmis au fonctionnaire qui peut présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit l'évaluation des intéressées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les agents continuent à percevoir de la CPA la rémunération et les primes correspondant à leur grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectués par l'organisme d'accueil, les intéressées ne pourront percevoir aucun complément de rémunération.

La Commune d'Aix-en-Provence rembourse la rémunération des intéressées, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la CPA.

ARTICLE 6 : MISSIONS

Les agents assureront leurs missions sous l'autorité de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de leur mise à disposition les agents ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la CPA, ils seront placés dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

Fait en 4 exemplaires originaux

à Aix-en-Provence,

Le

Le

Le Maire d'Aix-en-Provence

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS-MASINI

Maryse JOISSAINS-MASINI

ou son représentant

ou son représentant

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Renouvellement de la convention de mise à disposition de deux agents de la CPA auprès de la Commune d'Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

22 OCT. 2014